



Arrêté N° 2B-2024-06-14-00002

modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment ses articles L16, L17 et R40 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004, portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande de modification présentée le 13 juin 2024 par la maire de CANARI concernant le bureau de vote de la commune ;

Vu la demande de modification présentée le 13 juin 2024 par la maire de MORSIGLIA concernant le bureau de vote de la commune ;

Vu la demande de modification présentée le 14 juin 2024 par le maire de MOROSAGLIA concernant le bureau de vote n°2 de la commune (salle des fêtes de Ponte Leccia) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Annexe 1 – page 3 :

lire : CANARI : 0001 : « salle du conseil municipal »

Annexe 1 - page 5 :

lire : MORSIGLIA : 0001 : « Secrétariat de la mairie »

Annexe 2 – page 21 :

lire : MOROSAGLIA : 0002 – centralisateur : « Maison communale de Ponte-Leccia »

Annexe 2 -

Le reste sans changement

Article 2 : Dans un délai de deux mois courant à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- x gracieux auprès du Préfet de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex ;
- x hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- x administratif auprès du tribunal administratif de Bastia, remis en main propre, envoyé par courrier, courriel, fax (Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr) ou via l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de l'arrondissement de Corte ainsi que les maires des communes de CANARI, MORSIGLIA et MOROSAGLIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 14 juin 2024

Pour le Préfet,
le secrétaire général

ORIGINAL SIGNE PAR

Arnaud MILLEMAN